

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 17 septembre 2025 ARRETE N° 954-2025

Objet : Stockage de divers matériaux

Nous, Monsieur le Maire de la commune de Rousset,

Vu l'article L 2213.3 du code général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi N° 82.213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complétée,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610.5,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, 411-3 et 411-4,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/05/65 portant la réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales et rurales.

Vu la requête déposée le

17 septembre 2025

par **ENEDIS**

445 Rue André Ampère 13290 AIX EN PROVENCE

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique.

ARRETONS

Article 1

Le stockage de divers matériaux se fera Rue du Cengle / 06/10/2025 au 13/10/2025 (Lieu et dates)

Motif · Installation groupe électrogène avec dérogation de tonnage pour 4 jours - ENEDIS Rue du Cengle Collet Redon I

Article 2

Afin de permettre l'application de la présente disposition, une signalisation réglementaire sera apposée par le pétitionnaire. Celui-ci pourra demander de l'aide à la Police Municipale de Rousset afin d'utiliser le matériel de signalisation de la Commune, suivant les besoins et leur disposition (04 42 53 28 10).

La (les) PERMISSION(S) DE VOIRIE (s'il y en a) devra(ont) être respectée(s). Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs devront se conformer strictement à la signalisation mise en place sous peine d'enlévement fourrière (Art code de la route L325-1 à L325-13, R325-1 à R325-46) ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté. La voie devra être laissée propre.

Selon le Décret n°2012-970 du 20 août 2012, toute personne envisageant de réaliser des travaux a l'obligation de consulter le nouveau téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels ils devront adresser les déclarations réglementaires de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 6

Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excés de pouvoir peut-être déposé dans un délai de deux mois.

Original du présent arrêté transmis à :

- Direction Générale des Services de la Commune de Rousset (2).

Copie du présent arrêté transmis par e-mail (*) papier (1) à :

- Pétitionnaire (*),
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (*),
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Rousset (*).
- Monsieur le Directeur des Services Techniques la Ville de Rousset (1)

OUR EXTRAIT ONFORME Le Maire.

Philippe PIGNON.



